



Délibération n° 7-1

du 18 DEC. 2007

CONVENTION DE FINANCEMENT DES
ETUDES ET DES TRAVAUX RELATIFS AU
REPLACEMENT ET A L'ALLONGEMENT DU
PONT-RAIL RESEAU FERRE DE FRANCE
(RFF) SUR L'EX-RN1 SITUE AU KM 49,200
(PIERREFITTE 93).

La Commission permanente du Conseil Général,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

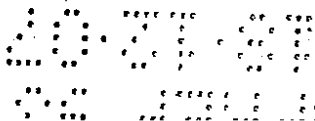
VU la délibération du Conseil général n° 2004-IV-01 en date du 1^{er} avril 2004 lui donnant
délégation,

VU le budget départemental,

SUR le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention à passer entre le Département et Réseau Ferré de France relative au remplacement et à l'allongement du pont-rail sur l'ex-RN1 à Pierrefitte, situé au Km 49,200,
- **AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention dont le montant prévisionnel s'élève à 1,4 millions d'euros, valeur octobre 2007,**

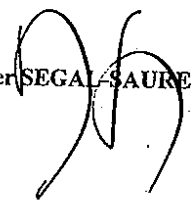


- **PRECISE** que la dépense est prévue au budget départemental.

18 DEC. 2007

**Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Didier **SEGAL SAUREL**



Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Voix contre

Abstention(s)

Date d'affichage du présent acte,
le
18 DEC. 2007

Date de notification du présent acte,
le
27 DEC. 2007
Pour le Président du Conseil général,
et par délégation :

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le
27 DEC. 2007
Pour le Président du Conseil général
et par délégation :

Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements
Gilbert COSTES

Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements
Gilbert COSTES



**Seine-Saint-Denis
Conseil Général**

Direction de la Voirie
et des Déplacements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

RESEAU FERRE DE FRANCE
Monsieur Bernard CHAINEAUX
Directeur Régional
92, avenue de France
75 648 - PARIS CEDEX 13

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Notre référence .
Votre référence .
Affaire suivie par : **MME TAIB**
☎ 01.43.93.95.39

**OBJET : NOTIFICATION DE LA CONVENTION N°
2008-02-009 RELATIVE AU REMPLACEMENT DU
PONT-RAIL SUR L'EX RN1 SITUE AU KM 49,200
A PIERREFITTE.**

Bobigny, le .
21 FEV. 2008

P.J : 1 convention

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la convention désignée ci-dessus a été signée le 11 janvier 2008 par le Vice-Président du Conseil général et passée au contrôle de légalité le 15 février 2008.

Vous trouverez ci-joint 1 exemplaire de la convention.

La présente notification est certifiée conforme à la minute inscrite sous le n° 007.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

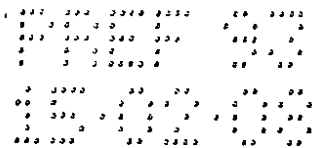
P/Le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef du Service Administratif
et Financier

Claude REVEILLERE

N° D'ORDRE AU REGISTRE
007

NOTIFICATION
CONVENTION N° 2008-02-009

<p>RESEAU FERRE DE FRANCE M. Bernard CHAINEAUX Directeur Régional 92, Avenue de France 75648 PARIS CEDEX 13</p>		<p>RECOMMANDE : AVIS DE RECEPTION LA POSTE</p> <p>Nombre de l'envoi : 20007 704 5932 9</p> <p>CON N° 2008-02-009</p> <p>RENVOYER à l'adresse ci-dessous : CONSEIL GENERAL 93 DVD / SAF - BC (TT) 20 Rue Gallieni</p>	
<p>Présentation : COUVERTURE Distribution : SERVICE COUVERTURE Signature : 2</p>		<p>FRAB</p>	



Département de la
Seine-Saint-Denis
CONSEIL GÉNÉRAL

Ligne de Argenteuil à Juvisy (dite de la Grande Ceinture)

PONT-RAIL RN 1

CONVENTION DE FINANCEMENT
DES ETUDES ET DES TRAVAUX RELATIFS AU
REMPLACEMENT DU PONT-RAIL DE LA RN1 SITUE AU KM 49,200 (PIERREFITTE- 93)

N° Convention RFF 700599

Pont rail PRD1/ GC convention de financement

Date 1/1/99

.....
.....
.....

Association
enregistré à la Direction de la
Voie et des Infrastructures
de Seine-Saint-Denis
Sous le n° 101012-101091

Entre :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS, désignée ci-après le Département, sis Hôtel du Département,
93006 BOBIGNY CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, dûment mandaté
par délibération n° 7.1 de la Commission Permanente du Département en date du 18 DEC. 2007

De première part,

Et :

RESEAU FERRE DE FRANCE, désigné ci-après par RFF

Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés
de PARIS sous le N° 412.280.737 (2002 B 08113), dont le siège social est 92, avenue de France
75648 Paris Cedex 13, représenté par Monsieur Bernard CHAINEAUX, en sa qualité de Directeur
Régional qui a reçu délégation du Président

De seconde part,

Vu :

- la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- le contrat de plan Etat - Région Ile-de-France 2000- 2006 signé le 18 mai 2000,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

RFF est maître d'ouvrage du pont-rail 'grande ceinture' RN1, situé sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine, à l'intersection de la RN1 et de la future RD28 Prolongée (RD28P).

Ce pont-rail est situé sur le tracé de la future ligne de tramway reliant St Denis à Garges-Sarcelles, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la RATP pour le système de transport, et au Département pour les aménagements urbains situés sur le Département de la Seine St Denis. Cet ouvrage tangente également le projet de prolongation de la RD 28P, dont le Département assure également la maîtrise d'ouvrage.

Le tablier était prévu d'être régénéré par RFF courant en 2010. Par ailleurs, la RN1 doit être requalifiée à partir de 2008 dans le cadre du projet de tramway Saint Denis - Garges / Sarcelles (SDGS) et accueillir une nouvelle intersection avec la RD 28 prolongée dont la branche concernée est nécessaire pour l'accès aux futurs ateliers de maintenance du nouveau système de transport. Ces deux projets nécessitent l'élargissement de la portée du pont RFF et donc la construction de nouvelles culées.

Compte tenu de l'enchaînement des plannings et dans l'intérêt commun, il est convenu que RFF anticipe la régénération de son ouvrage et procède également à son élargissement dès 2008. Ils précéderont les travaux de l'opération tramway St Denis / Garges-Sarcelles et de construction de la RD28P (coté Est).

Cette anticipation permettra également de disposer de terrains départementaux libres dans la future emprise de la RD28 Prolongée qui seront mis à disposition de RFF pour le temps des travaux de préfabrication des pièces du nouvel ouvrage.

A moyen terme, le projet de la Tangentielle Nord de création d'une ligne de transport de voyageurs viendra doubler cette infrastructure, par la construction au nord d'un second pont rail sur la RN1.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les caractéristiques générales de l'ouvrage à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires.
- les obligations respectives de RFF et du Département relatives à l'exécution et au financement de la présente opération, incluant les études, les travaux de construction du pont-rail et les travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire.

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

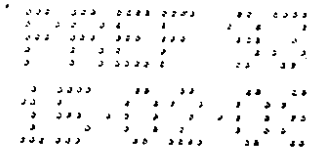
RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du pont-rail situé au km 49,200 de la ligne Argenteuil-Juvisy ainsi que des travaux connexes, comme précisé à l'article 3.1.

Article 3 - Consistance de l'Opération

L'opération consiste en la création d'un pont rail au franchissement de la RN1 par la voie de chemin de fer, en lieu et place de l'actuel pont rail.

Les prestations et les travaux comprennent :

- les études d'avant-projet et de projet,
- les démarches, formalités, autorisations à obtenir auprès d'administrations et collectivités pour l'obtention de l'autorisation de coupure de l'ex RN1, et nécessaires à l'exécution des travaux de remplacement de l'ouvrage d'art,
- la réalisation de l'ouvrage y compris l'exécution des terrassements (déblais, remblais) strictement nécessaires à sa construction et à la réalisation des accès au chantier sur les emprises routières,
- la réalisation des travaux ferroviaires connexes nécessaires,
- la mise en œuvre de toutes les installations provisoires nécessaires à l'exploitation ferroviaire en cours de chantier (blindages, tabliers et palées provisoires, supports de rails, etc....) avec pose et dépose,
- les missions de sécurité et de surveillance vis à vis des circulations et des installations ferroviaires,
- les épreuves de l'ouvrage avant sa mise en service,
- la repose de la signalisation routière et d'éclairage au droit de l'ouvrage d'art
- la réfection provisoire des trottoirs impactés par les travaux (sous le nouvel ouvrage) dans l'attente des aménagements du tramway.



3.1 Caractéristiques générales du pont-rail projeté

L'ouvrage existant doit être reconstruit par la mise en place d'un nouveau tablier et de nouvelles culées.

L'ouvrage existant

L'ouvrage existant est à 2 voies avec un tablier par voie. Il n'y a aucune liaison entre les tabliers. Chaque tablier est constitué de deux poutres principales en arc métallique de type puddlé de 27.50 m d'ouverture droite. Ces poutres en arc sont triangulées et "supportent" des pièces de pont sans longerons. Les culées sont en maçonnerie.

L'ouvrage futur

La contrainte de maintien de l'exploitation ferroviaire impose de conserver le niveau actuel du rail.

La contrainte de gabarit routier au-dessus de la RN1 impose la conception d'un ouvrage à poutres latérales hautes afin d'obtenir une épaisseur de tablier (distance entre le rail et le sous poutre) la plus faible possible.

Le futur tablier supportera les 2 voies ballastées, il sera équipé d'une piste extérieure avec caniveaux à câbles. L'ouverture droite dégagée sous le nouveau pont est de 32.5 m. Les culées seront de ce fait reconstruites.

Conditions de réalisation

La démolition du pont existant et la pose du nouvel ouvrage sont prévues courant août 2008.

La ligne RFF dite de la Grande Ceinture ne peut être interdite à la circulation plusieurs mois. De même la mise en place de soutènements sur la RN1 n'a pas été retenue (risque de chocs routiers)

De ce fait, les travaux de réalisation des nouvelles culées seront faits avec interceptions de 4 jours de l'exploitation ferroviaire et routière.

Les modalités détaillées de réalisation des travaux, la coordination avec le Département et la RATP sont définies dans un document particulier dénommé protocole entre RFF le Département et la RATP.

3.2 Travaux ferroviaires connexes

La construction de l'ouvrage pourra nécessiter le remaniement des installations ferroviaires de la voie, de signalisation, de télécommunication et de traction électrique.

Article 4 - Durée de l'opération

Le délai global prévisionnel de l'opération est de 36 mois pour RFF. Ce délai comprend 27 mois d'études et 9 mois de travaux. RFF a réalisé les études d'avant projet et de projet par anticipation à la signature de la présente convention de septembre 2005 à fin 2007.

Le délai de mise en service est prévu en septembre 2008.

Article 5 - Conduite des travaux et Suivi de l'opération

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de suivi regroupant les signataires de la convention, qui se réunira à intervalles réguliers.

Pour cette opération RFF a confié à la SNCF un mandat de maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par la SNCF.

Article 6 - Evaluation du coût de l'opération

Le coût total de l'opération, est estimé à 4 822 319 €, en valeur mars 2007, soit 5 061 558 € en euros courants..

Ce coût comprend :

- les sommes déjà engagés par RFF pour la réalisation des études d'avant projet et de projet en anticipation de la signature de la présente convention,
- l'élargissement de l'ouvrage suivant le projet de tramway (ouverture droite, niveau des fondations...),
- les frais supportés par RFF,
- les frais de maîtrise d'ouvrage et du versement libératoire pour gestion ultérieure.

Il est établi sur la base :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux en 2008,
- des conditions de pose de l'ouvrage, dont une coupure routière de 4 jours en août.

Article 7 - Dispositions financières

Il s'agit d'un financement commun entre Réseau Ferré de France et le Département selon la répartition ci-dessous :

7.1 Participation financière de Réseau Ferré de France

Le coût de régénération de l'ouvrage est pris en charge à 100 % par RFF et estimé à 3.483.583 € aux conditions économiques de mars 2007 (soit environ 3.662.828 € courants prévisionnels), suivant la ventilation des dépenses figurant au tableau en annexe 1.

7.2 Participation financière du Département de la Seine Saint Denis

Le Département de la Seine Saint Denis s'engage, en tant que Maître d'ouvrage de la RD28P et du tramway SDGS, à participer sous forme de fonds de concours au financement de l'opération, pour un montant estimé à 1.338.736 € aux conditions économiques de mars 2007 (soit environ 1.398.731 € courants prévisionnels) dont la ventilation des dépenses figure au tableau donné en annexe 1.

A charge pour le Département de se faire rembourser par les financeurs du CPER les 50% que ces derniers ont prévu de financer au titre du tramway SDGS.

L'autre moitié sera financée par le Département au titre de l'opération RD28P.

S'agissant d'une contribution assimilée à une indemnité pour dommages et intérêts ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujéti, les contributions du Département sont exonérées de la "TVA".

Avant passation du marché pour l'exécution des travaux, objet de la présente convention, RFF fera connaître au Département l'entreprise désignée à l'issue du dépouillement des offres ainsi que le montant des travaux résultant des propositions de cette entreprise.

7.3 Modalités de versement

La participation du Département évaluée à l'article 7.2 sera versée sous forme de fonds de concours à RFF.

Les travaux sont envisagés de décembre 2007 à octobre 2008.

RFF procède aux appels de fonds en euros courant auprès du Département comme suit :

	Euros CE mars 2007	Prévisionnel euros courants
1er appel de fond (40%) - début 2008	535 494 €	559 492 €
2 ^{ème} appel de fond (35%) - mi-2008	468 558 €	489 556 €
3 ^{ème} appel de fond (solde) - début 2009 (solde - en fonction du coût réel)	334 684 €	349 683 €

*à la Pa
semaine de mars*

Chaque appel de fond sera accompagné d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de RFF.

Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présentera le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant, notamment, les prestations de maîtrises d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais propres de RFF, et le versement libératoire.

Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde,

7.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

Le comptable assignataire des paiements est :
TRESOR PUBLIC, Direction de la Comptabilité Publique
Paierie Départementale de la Seine Saint Denis
1 avenue Youri Gagarine
93016 BOBIGNY

Le Département se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement au compte ouvert de RFF :

Société Générale,
Agence Opéra à Paris,
code banque 30003,
code guichet 03620,
n° de compte 00020062145 (clé RIB 94).

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Réseau Ferré de France	Direction Financière 92 Avenue de France 75013 PARIS
Conseil Général de Seine Saint Denis	Direction de la Voirie et des Déplacements Service Administratif et Financier 20 rue Galliéni 93000 Bobigny

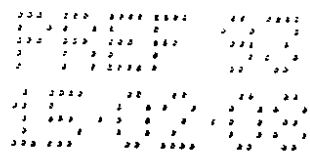
Article 8 - Réévaluation de la participation du Département

Si cela s'avérait nécessaire, la réévaluation du montant total des travaux, tel que prévu initialement, devrait faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'index de révisions des prix est le TP02.

RFF devrait obtenir du Département l'autorisation de dépassement correspondant avant l'engagement des travaux. Ces derniers procéderaient alors à un engagement complémentaire. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

Dans tous les cas, le Département s'engage à rembourser RFF, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation, les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif ainsi que le versement libératoire se rapportant aux ouvrages tels que devenus et ce dans la limite contractuelle. Sur cette base, RFF procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au remboursement du trop perçu.



8.1 Clause de garantie pour la mise à disposition des emprises

L'estimation du coût de l'ouvrage et la durée des travaux est établie sur la base d'une mise à disposition par le Département, à titre gracieux, d'un terrain de 2500 m² au sud ouest de l'ouvrage sur les emprises de la future RD28 prolongée.

Le Département s'engage à libérer les emprises utiles à la réalisation des travaux, conformément à l'article 9. Le Département assure la démolition du bâti et le défrichage du terrain

En cas d'occupation des terrains, qui pourrait nuire à cette libération ou au démarrage des travaux, le Département s'engage à rembourser RFF de tout frais lié à des retards dans les études et/ou travaux dus à la non libération des emprises.

A la signature du marché de travaux, si le terrain est toujours occupé et/ou les emprises ne sont toujours pas libérées, RFF ne notifiera pas le marché de travaux et la résiliation de la convention sera prononcée, conformément à l'article 10.

Article 9 - Opérations domaniales

Une procédure de transfert de propriété sera à organiser entre RFF et le CG93 pour la portion de terrain dégagée sur la RN1 suite à l'élargissement de l'ouvrage d'art. Celle-ci s'effectue conformément aux règles en vigueur et en particulier à l'article 55 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France.

A l'issue des travaux, une convention de superposition d'affection sera établie afin de définir les domanialités respectives entre maîtres d'ouvrages ainsi que les modalités d'entretien et de gestion ultérieures de ces ouvrages.

Article 10 - Modification – résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 7.3, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

Article 11 - Litiges

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Paris.

Article 12 - Validité de la convention

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au solde des flux financiers.

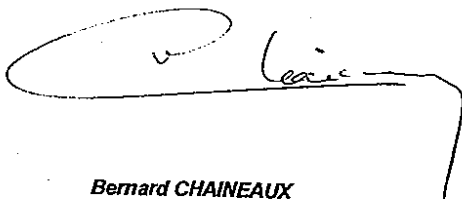
Article 13 - Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Paris, le **19 NOV. 2007**
Pour Réseau Ferré de France
Par délégation du Président
Le Directeur Régional Ile-de-France



Bernard CHAINEAUX

A Bobigny, le **11 JAN. 2008**

P Le Président du Conseil Général de la Seine
Saint Denis

BOBIGNY le: **11 JAN. 2008**
P/Le Président du Conseil Général et par délégation
Le Vice-Président

Didier SEGAL SAUREL



Annexe 1 à la convention de financement des études et travaux relatifs au remplacement du pont rail de la RN1 situé au KM 49.200 (Pierrefitte - 93)
Ventilation des dépenses entre RFF et le Conseil Général de Seine Saint Denis

	€ Constants CE Juin 03		€ Constants CE mars 07		€ Constants CE Juin 03		€ Constants CE mars 07		Prévisions € Courants (base TP02)
	RFF	Dept 93	RFF	Dept 93	RFF	Dept 93	RFF	Dept 93	
Avant projet et sondages									
Projet et sondages complémentaires (provisoire)									
REA	227 211	231 319	231 319	237 319	76%	24%	175 602	24%	76%
dont REA	184 743	220 955	220 955	228 478	172 680	54 531	175 602	55 517	175 602
dont estimations REA but (niveau PRO)	3 449 298	4 125 407	4 125 407	4 355 398	140 405	44 338	167 926	53 029	172 124
dont PAI sur REA (5%)	3 295 048	3 929 959	3 929 959	4 147 998	2 621 487	827 832	3 135 308	980 098	3 310 102
	164 252	196 448	196 448	207 400					
Total ouvrage	3 861 282	4 577 681	4 577 681	4 813 196					
dont part RFF budget régénération (76%)	2 934 653	3 479 038	3 479 038	3 668 030					
dont part CG 93 sur OA (24%)	926 701	1 098 644	1 098 644	1 155 167	2 934 653	926 701	3 479 038	1 098 644	3 668 030
Frais d'interception (élargissement) SNCF	5 000	5 980	5 980	6 313					
Versement libératoire (5%) de réajustement	55 802	65 919	65 919	69 310	3 800	1 200	4 645	1 435	4 798
Frais financiers	172 739	172 739	172 739	172 739	55 602	55 602	55 602	55 602	55 602
					172 739	172 739			
Total opération					4 034 564		4 822 319		5 081 569
Financement RFF					2 934 653		3 483 583		3 662 828
Financement CG 93					1 166 242		1 338 736		1 398 731